

CHAMPIONNAT NATIONAL
de JUDO
de la FCD
les 24 et 25 février 2023
à BRÉTIGNY-sur-ORGE (91)

N° 0954/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Fabrice GUILLEY, CTSN Judo - ☎ : 06.08.89.68.92 - ✉ : fabrice.guilley@wanadoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RECTIFICATIF n° 1
à la NOTE D'ORGANISATION

- Références :
- Règlement permanent du championnat national de Judo diffusé sous le n° 0916/FCD/Activités/Sports du 07 novembre 2022
 - Note d'organisation du championnat national de Judo diffusée sous le n° 0942/FCD/Activités/Sports du 10 novembre 2022



Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de la modification du § 8.1. de la note d'organisation citée en 2nde référence , relative aux droits de participation des compétiteurs Adultes (hébergés et non hébergés).

Le reste sans changement.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos sentiments distingués.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEMA) : In fine

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseiller technique sportif régional "Judo"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Judo"/FCD
- Responsable du club support
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
 sous la responsabilité des services de la FCD

CHAMPIONNAT NATIONAL de JUDO de la FCD
Les 24 et 25 février 2023 à Brétigny-sur-Orge (91)

8. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

8.1. Engagement et droits de participation

Le nombre de participants est **limité à 160 compétiteurs**.

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 41 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 10 € par compétiteur Adulte (+ 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 10 € par compétiteur Jeune (- 25 ans) <u>avec hébergement et restauration</u> ✓ 5 € par compétiteur Jeune (- 25 ans) <u>sans hébergement et avec restauration</u> ✓ 0 € par compétiteur Adulte ou Jeune en situation de handicap (PSHPM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 25 janvier 2023 minuit, terme de rigueur. Aucune inscription au-delà de cette date n'est possible. • Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation. • Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2022/2023. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gratuité pour : <ul style="list-style-type: none"> • l'accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental • l'accompagnateur « Jeunes » (1 pour 4 jeunes <u>de - 18 ans uniquement</u>) • le chauffeur de car • le CTSN • les organisateurs (<u>limités à 5</u>) 	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et des personnes en situation de handicap doivent être titulaires de la licence FCD 2022/2023 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils doivent impérativement être inscrits sur SYGEMA. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</p>